

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU CIVRAISIEN EN POITOU**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU MARDI 31 JANVIER 2017 À 18H  
À ESEC 13 RUE NORBERT PORTEJOIE  
86400 SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL.**

**ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE**

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MR BEGUIER VINCENT**

<b>Nombre de délégués communautaires en fonction</b>	57
<b>Participants</b>	54
<b>Pouvoirs</b>	1
<b>Suppléants</b>	1
<b>Votants</b>	55

**Excusés** : Mme COUTURIER, MM. LECAMP, METAYER, FERRON

Le président demande à l'assemblée de faire une minute de silence pour Georges Stupar. Ancien vice-président du Conseil Régional Poitou-Charentes, référent du Sud Vienne, il a soutenu avec énergie tous les projets du Civraisien. Le président présente ses condoléances à sa famille et à ses proches.

**Avant le début de la séance le président propose des délibérations qui ne sont pas à l'ordre du jour mais qui sont nécessaires :**

- Retrait de la délibération du Pays Civraisien et Charlois N°18 du 22/11/2016 concernant les ateliers RIFSSEP dans les communes
- Retraits de la délibération du Pays Gencéen N°138 du 12/12/2016 et des délibérations de la Région de Couhé N°3 et 4 du 20/12/2016 concernant des cessions de terrains qui ne mentionnent pas l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques, représentant les services de la direction de l'immobilier de l'Etat.
- Retrait de la délibération du SMPC N°6 du 08/12/2016 concernant une régularisation d'indemnités.
- Délibération pour la création d'un budget « réseau de chaleur » Il s'agit d'un budget à la seule autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il doit disposer de son propre compte de trésorerie qui doit être alimenté par une avance du budget principal, afin de faire face aux dépenses, en l'attente de l'établissement du budget 2017. Proposition d'inscription de crédits qui devront être repris au budget primitif 2017 : BUDGET PRINCIPAL : Chapitre 27 – compte 27638 : 150 000 €. Ce montant sera mandaté au bénéfice du budget « Réseau de chaleur ».

**VOTE : Unanimité**

## **I. Création des commissions thématiques et désignations de leurs membres**

*Proposition de limiter les inscriptions à 2 commissions par délégué communautaire*

*Proposition d'obtenir un équilibre territorial dans les commissions*

<b>COMMISSIONS</b>	<b>PRÉSIDENT(E)S</b>	<b>ADMINISTRATION</b>
<b>Ressources humaines :</b> Organisation des services, Comité technique, CHSCT, tableau des effectifs, fiches de postes, organigramme, règlement intérieur, etc	<b>BERNARD PORCHET</b>	<b>ISABELLE ORTEGA</b>

<b><u>Finances et affaires juridiques :</u></b> Fiscalité, budget finances, contrôle budgétaire, veille juridique, accueil, secrétariat, comptabilité, paie, etc	<b>RÉMY COOPMAN</b>	<b>CLAUDINE BRUNET</b>
<b><u>Contractualisation :</u></b> Partenariats institutionnels, conseil de développement, ingénierie territoriale.	<b>GILBERT JALADEAU</b>	<b>FRANCIS SOUCHAUD</b>
<b><u>Développement économique :</u></b> Zones d'activités, aides économiques, BRDE, CORDEE TPE	<b>VINCENT BEGUIER</b>	<b>FRANCK TREGOUET</b>
<b><u>Logement et cadre de vie :</u></b> Convention avec les organismes d'habitat, gestion des lotissements communautaires, gens du voyage	<b>MARCEL PENY</b>	<b>FRANCK TREGOUET</b>
<b><u>Tourisme :</u></b> Projets touristiques, équipements touristiques, gestion des offices de tourisme	<b>MARIE CLAIRE LESUEUR</b>	<b>FRANCK TREGOUET</b>
<b><u>Environnement et aménagement numérique :</u></b> SDAN, Systèmes informatiques, Ordures ménagères	<b>FRANÇOIS AUDOUX</b>	<b>CHRISTOPHE DESBANCS</b>
<b><u>Bâtiments et Rivières :</u></b> Suivi et entretien des bâtiments communautaires, accessibilité des ERP, gestion, aménagement et entretien de la Charente et ses affluents.	<b>THIERRY NEEL</b>	<b>CHRISTOPHE DESBANCS</b>
<b><u>Voirie :</u></b> Voirie et travaux d'intérêts communautaires, matériel de voirie etc...	<b>ANDRÉ RIGNAULT</b>	<b>CHRISTOPHE DESBANCS</b>
<b><u>Urbanisme :</u></b> Suivi du SCOT et mise en place du PLUI Suivi des documents d'urbanisme	<b>MICHEL PAIN</b>	<b>MICHEL BOURDIER AUDE MONFRONT</b>
<b><u>Associations :</u></b> Projet éducatif local, associations sportives, culturelles, sociales	<b>LYDIE NOIRAUT</b>	<b>ISABELLE ORTEGA</b>
<b><u>CIAS</u></b>	<b>GUY SAUVAITRE</b>	<b>JEAN MICHEL BETIN</b>
<b><u>Action sociale, Santé, Transports scolaires</u></b>	<b>CLAUDIE MEMIN</b>	<b>ISABELLE ORTEGA</b>
<b><u>Petite enfance, Enfance, Jeunesse :</u></b> Accueil de la petite enfance, accueil de loisirs sans hébergement <u>On ajoute le thème :</u> Relations Internationales, Jumelages	<b>MARTINE MOUSSERION</b>	<b>ISABELLE ORTEGA</b>
<b><u>Culture et Sport :</u></b> Équipements culturels, sportifs, école de musique et manifestations sportives et culturelles	<b>FRANÇOIS BOCK</b>	<b>ISABELLE ORTEGA</b>

Dans le cadre d'une cohérence territoriale, les commissions seront appelées à travailler en partenariat avec les référents des pôles territoriaux	Pôle Région de Couhé : F Trégouet et A Pautrot Pôle Pays Gencéen : G Rogeon et C Desbancs Pôle Civraisien : I Ortega et C Brunet
---	--

CF annexe 1

**VOTE : Unanimité**

## II. Désignation des membres des commissions obligatoires

### A. Création de la commission et désignation des membres de la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges à Transférer)

Le Président informe que :

- la C.L.E.C.T a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement; elle intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges,
- Chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant au sein de cette commission, aucun nombre maximum de membres n'est imposé,
- La C.L.E.C.T doit élire en son sein un Président et un Vice-président,
- Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.
- Ce montant est rapproché du produit de Fiscalité Professionnelle perçu par les communes avant application de la FPU (Fiscalité Professionnelles Unique) et permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre,
- La commission dispose de 9 mois à compter de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) unique pour rendre son rapport définitif,
- Sans préjuger de l'évaluation faite par la C.L.E.C.T, la Communauté de Communes est tenue de communiquer au plus tard au 15/02 les montants prévisionnels d'attributions de compensations,
- L'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes à la majorité qualifiée.

**Proposition de désigner les membres de la commission à raison d'un représentant par commune soit les 40 maires des communes.**

**Il est proposé d'associer Monsieur Peltier receveur de la communauté de communes.**

**VOTE : Unanimité**

### B. Commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5

La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ainsi que :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Remy COOPMAN	Vincent BEGUIER
Gilbert JALADEAU	Jean Marie PEIGNE
Guy SAUVAITRE	Robert BOUHIER

**VOTE : Unanimité**

### C. Commission intercommunale pour l'accessibilité

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans tous les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace de plus de 5 000 habitants, d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.

Son rôle : La commission dresse un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Présidée par le Président de l'EPCI, la commission est composée de :

- représentants des communes

Thierry NEEL	Claudie MEMIN
Jean CARDIN	Jean François RENGEARD
Josette COLAS	Marcel PENY

- représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (paralysés de France/Handisport/tourisme et handicap)
- représentants d'associations ou organismes représentant les personnes âgées (aînés ruraux)
- représentants des acteurs économiques (CESV du Sud Vienne/FAE)
- représentants d'associations d'usagers

**VOTE** : *Unanimité*

## **D. Commission intercommunales des impôts directs**

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de 20 contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

**Proposition de demander aux communes membres 1 nom d'un contribuable de sa commune afin de fournir une liste de 40 noms au Directeur Départemental des Finances Publiques.**

**VOTE** : *Unanimité*

## **E. Conseil d'administration du CIAS et Modifications de ses Statuts**

### **1) Modification de ses statuts**

L'article 1 est modifié de la façon suivante : en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017. En application des articles 123-4 et suivants du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) il est créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché à la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Article 3 est modifié de la façon suivante : 1) le siège du CIAS est celui de la communauté de communes du Civraisien en Poitou soit 10 avenue de la gare 86400 CIVRAY

2) le CIAS est administré par un Conseil d'administration dont le président est le président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou qui en est le représentant légal et en assure le fonctionnement.

Article 5 est modifié de la façon suivante : Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et comprend, outre ce dernier, 14 membres répartis à parité en deux collèges :

- Pour le premier collège : 7 représentants de la Communauté de Communes désignés parmi et par le Conseil Communautaire.

Le reste sans changement

*Monsieur Sauvaître explique que le CIAS est de la compétence intercommunale depuis le 1/07/2015, qu'il y a 3 établissements : EHPAD/Foyer Logement de Chaunay, EHPAD de Couhé, Foyer Logement de Couhé.*

### **2) Désignation des représentants du Conseil communautaire au sein du premier collège**

Le président et 7 membres à désigner par le conseil communautaire :

- Guy SAUVAITRE
- Jean Luc TERRANOVA
- Claudie MEMIN
- Jean François RENGEARD
- Frédérique DE RUFFRAY
- Josette COLAS
- François BOCK

Le second collège est composé de 7 membres représentants :

- Les associations de personnes âgées et retraitées
- Les associations des handicapées
- L'UDAF
- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

**VOTE : Unanimité**

### **F. Conseil d'exploitation des transports scolaires**

Modification des statuts suite à la fusion.

Le conseil d'exploitation de la régie est composé de 6 membres désignés par le conseil communautaire en son sein :

- Martine MOUSSERION
- Michel PAIN
- Claudie MEMIN
- Bernard PORCHET
- Olivier PIN
- Jean Pierre PROVOST

**VOTE : Unanimité**

## **III. Désignation des membres siégeant dans des organismes**

### **A. Scot du sud vienne :**

11 délégués titulaires

11 délégués suppléants

Titulaires	Suppléants
Vincent BEGUIER	Marcel PENY
Gilles BOSSEBOEUF	Roland THEVENET
André SENECHAU	Jean Luc TERRANOVA
Pascal LECAMP	Jean-Olivier GEOFFROY
Guy SAUVAITRE	Jules GIRARDEAU
Michel PAIN	Rémy COOPMAN
Martine MOUSSERION	Sarah TOULAT-PAILLAT
François BOCK	Murielle PHELIPPON
Bertrand GEOFFRET	Jean Marie PEIGNE
Marie Claire LESUEUR	Gilbert JALADEAU
André RIGNAULT	Odile DECELLE

**VOTE : Unanimité**

## B. SIMER

Au sein du Collège "travaux publics" = 3 délégués titulaires et autant de suppléants

Titulaires	Suppléants
André RIGNAULT	Odile DECELLE
Jean ROCHER	Guy SAUVAITRE
Jean Claude GAUTHIER	Jean SAUMUR

**VOTE : Unanimité**

Au sein du Collège "collecte et traitement des déchets" = 3 délégués titulaires et autant de suppléants

Titulaires	Suppléants
François AUDOUX	Murielle PHELIPPON
Jean Pierre PROVOST	Lydie NOIRAUT
Josette COLAS	Michel PAIN

**VOTE : Unanimité**

Au sein du Collège "traitement des déchets" (*ancien territoire Région de Couhé*) = 2 délégués titulaires et autant de suppléants

Titulaires	Suppléants
Vincent BEGUIER	Jean Luc TERRANOVA
Marcel PENY	Sarah TOULAT-PAILLAT

⇒ Les délégués des 3 collèges siégeront à l'Assemblée Générale

**VOTE : Unanimité**

## C. CNAS

Adhésion de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou au CNAS et désignation des membres :

1 représentant collège « élus »

- Martine GIRAUD

1 représentant collège « agents » (*à nommer au sein du personnel*)

Les représentants siégeront aux réunions départementales

1 correspondant titulaire sera nommé et autant de suppléants que la collectivité le souhaite

**VOTE : Unanimité**

## D. Agence Technique Départementale

1 titulaire – 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Claudie MEMIN	Maryvonne DELAGRANGE

**VOTE : Unanimité**

## E. Vienne Service

Adhésion et désignation des membres

1 titulaire – 1 suppléant

Titulaire	Suppléant
Rémy COOPMAN	Jean Olivier GEOFFROY

**VOTE : Unanimité**

## F. Mission Locale Rurale

En cours de modification de ses statuts, il est proposé de pré-désigner 5 membres

- Michel PAIN
- Martine MOUSSERION
- Véronique LEGRAND
- Sylvie COQUILLEAU

- Frédérique DE RUFFRAY

**VOTE : Unanimité**

### **G. Association de la Gandillonnerie**

2 représentants au conseil d'administration :

- André RIGNAULT
- Jean Olivier GEOFFROY

*Madame COQUILLEAU explique le fonctionnement du centre postcure de Payroux.*

**VOTE : Unanimité**

### **H. Groupement de coopération médico-social**

1 représentant au conseil d'administration :

- Claudie MEMIN

*Madame MEMIN explique le fonctionnement de la Maison d'accueil familial de surin, qui actuellement est au complet en terme d'accueillis.*

**VOTE : Unanimité**

### **I. Comité de jumelage du pays charlois**

3 membres :

- Rémy SOUBIROUS
- Hervé RODIER
- Martine MOUSSERION

**VOTE : Unanimité**

### **J. Acti'start**

2 représentants au CA :

- Gilbert JALADEAU
- Hervé RODIER

**VOTE : Unanimité**

### **K. Cinémalice**

1 représentant au CA : Jean Paul Gentils (*suppléante Frédérique DE RUFFRAY*)

**VOTE : Unanimité**

### **L. Cicerone**

1 représentant au CA : Maryvonne DELAGRANGE

**VOTE : Unanimité**

### **M. Ch'mise verte**

1 représentant au CA : Hervé RODIER

**VOTE : Unanimité**

### **N. Ecole de musique de Civray**

1 représentant au CA : Martine GIRAUD

**VOTE : Unanimité**

### **O. Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud**

1 délégué : François BOCK

**VOTE : Unanimité**

### **P. Plateforme de l'aérodrome de Couhé**

1 représentant de la commune de Couhé : Vincent BEGUIER

1 représentant de la commune de Brux: Marcel PENY

**VOTE : Unanimité**

## Q. Membres du jury CORDEE TPE/coup de pouce

Les membres du jury CORDEE TPE/coup de pouce sont :

- le Sous-Préfet de Montmorillon
- DIRECCTE Région Nouvelle-Aquitaine
- Unité Départementale de la Vienne
- Expert-comptable
- Délégué ADIE
- Chargée mission CMA 86
- Chargé de mission CCI 86
- **4 membres élus au sein du conseil communautaire**
  - o Rémy COOPMAN
  - o Hervé RODIER
  - o Joël PENINON
  - o Jean Olivier GEOFFROY

**VOTE : Unanimité**

## R. Syndicat Energie Vienne

1 élu : André RIGNAULT

**VOTE : Unanimité**

## S. Sécurité routière

1 référent : Véronique LEGRAND

**VOTE : Unanimité**

# IV. Signature de convention avec les organismes extérieurs

## A. Convention ACTES

Il s'agit de la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité

*Signer la convention*

**VOTE : Unanimité**

## B. Convention Berger-Levrault

Contrat de « Service Plus Personnalisé » avec Berger-Levrault

*Signer la convention*

**VOTE : Unanimité**

## C. Programme Européen Leader 2014/2020

### 1) Délibération à prendre pour modifier la structure porteuse

- Au vu de la dissolution du Syndicat mixte du Pays Civraisien et de son intégration à la communauté de commune du Civraisien en Poitou, il s'agit d'indiquer qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes du civraisien en Poitou est devenue, de fait, la structure porteuse juridique du programme LEADER 2014/2020.

- Dans le cadre du pôle « contractualisation », il s'agit de modifier les termes suivants : « Animateur Leader » : 55% du poste de Francis SOUCHAUD, en lieu et place de 100% du poste d'Aude MONFRONT (cela représente la même valeur financière)

*Signer les documents relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER*

**VOTE : Unanimité**

### 2) Désignation des membres du collège public au sein du GAL

Désignation des membres du collège public :

8 membres titulaires et 8 membres suppléants :

- 8 élus communautaires (4 titulaires/4 suppléants)

Titulaires	Suppléants
Vincent BEGUIER	Guy SAUVAITRE

Jean Olivier GEOFFROY	Michel PAIN
Gilbert JALADEAU	Marie-Claire LESUEUR
Rémy COOPMAN	François BOCK
- 4 élus communaux (2 titulaires/2 suppléants)	
Titulaires	Suppléants
Marie José RICHARD	Claude MALLET
Jean François HERAULT	Valérie MARSEAU
- 4 techniciens représentant les chambres consulaires (2 titulaires/2suppléants)	
Titulaires	Suppléants
Aurélie FOURNIER	Lydie BLANCHET
Guillaume PINEAU	Stéphane PIGNOUX

La désignation des membres du collège privé est faite par le GAL

*Approuver la composition du comité de programmation*

**VOTE : Unanimité**

### **D. Convention FISAC**

Convention avec l'Etat pour modifier le nom de la communauté de communes du Civraisien en Poitou en lieu et place du SMPC

*Signer la convention*

**VOTE : Unanimité**

### **E. Conventions Vienne Service**

Convention pour l'adhésion aux services de Vienne Service

Convention pour adhésion au groupement de commande avec Vienne Service

*Signer les conventions*

**VOTE : Unanimité**

### **F. Conventions avec le Centre de Gestion de la Vienne**

Conventions avec le centre de gestion Vienne pour :

- Médecine du Travail
- Archives
- CNRACL 2015-2017

*Signer les conventions*

**VOTE : Unanimité**

## **V. Vote des indemnités des élus**

Conformément aux articles L.5211-12 et R.5211-4 du code général des Collectivités Territoriales, fixant le montant des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Président(e)s des E.P.CI. ; Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer :

- ⇒ Pour le Président : 80% de l'indemnité brute maximale ;
- ⇒ Pour le 1<sup>er</sup> Vice-Président : 150% de l'indemnité brute maximale ;
- ⇒ Pour le 2<sup>nd</sup> Vice-Président : 110% de l'indemnité brute maximale
- ⇒ Pour les autres vice-Présidents : 67% de l'indemnité brute maximale.

**Fixer les taux**

**VOTE : 1 abstention**

Monsieur Geoffret explique que les montants représentent une somme globale de 153 000 €. Il faut que tous les élus qui perçoivent ces indemnités travaillent.

## **VI. Délégations du conseil communautaire au Président et au Bureau**

### **A. Délégations au Président**

En application des articles L. 5211-2 & L. 2122-22 du C.G.C.T., le Président peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé, pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
12. D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire.
13. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite fixée par le conseil communautaire ;
15. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire ;
16. D'exercer ou de déléguer en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.
17. De prendre des décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventives prescrits pour des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire ;
18. D'autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
19. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil communautaire.

***Autoriser les délégations au président***

***Fixer le montant pour la réalisation d'un emprunt à : 500 000 €***

***Fixer le montant pour la réalisation de la ligne de trésorerie à : 500 000€***

***VOTE : Unanimité***

## **B. Délégation aux vice-présidents**

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, une délégation de fonction à un vice-président est réalisée par arrêté du Président qui doit être précis dans le descriptif des fonctions déléguées. Cette délégation n'empêche pas dessaisissement du pouvoir du Président.

Il est proposé de donner délégation aux vice-présidents d'intervenir dans les domaines :

- Finances/Affaires Juridiques : Mr Coopman
- Développement Economique : Mr Beguier
- Contractualisation : Mr Jaladeau
- Culture et Sports : Mr Bock
- Tourisme : Mme Lesueur
- CIAS : Mr Sauvaître
- Associations : Mme Noirault
- Urbanisme : Mr Pain
- Ressources humaines : Mr Porchet
- Voirie : Mr Rignault
- Environnement/Numérique : Mr Audoux
- Petite Enfance/Enfance/Jeunesse : Mme Mousserion
- Action sociale/Santé/Transports Scolaires : Mme Mémin
- Logement/Cadre de Vie : Mr Peny
- Bâtiments/Rivières : Mr Neel

*Autoriser le président à signer les arrêtés conformes aux délégations présentées ci-dessus*

**VOTE : Unanimité**

## **VII. Attributions de compensations provisoires**

Selon l'article 1609 nonies C, le conseil du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de communiquer le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2017.

Pour les communes de la CC Pays Civrasiens et Charlois, ce montant est égal au montant versé ou perçu par la Communauté en 2016.

Pour les communes de CC Région de Couhé et Pays Gencéen, ci-dessous sont listées les attributions de compensation provisoires que les communes devraient percevoir en 2017, suite à la fusion des trois Communautés et l'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

*Le trésorier explique que l'état 1288 M de l'année 2016 est sorti dans les mairies il y a un mois d'un mois.*

*Les chiffres ne sont pas les mêmes pour certaines communes (Champagné St Hilaire en témoigne).*

*Les montants seront versés par quart, ce qui va permettre au trésor public de réajuster les chiffres, en fin d'année, avec les attributions de compensations définitives.*

**PRODUITS A INTEGRER DANS LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES - transferts de charges**

En €	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TATFNB	Compensation part salaires	TOTAL des produits	Transferts de charges	Attribution de compensation
ANCHE	2 105,62 €	1 120,00 €	1 591,00 €	- €	374,00 €	892,34 €	6 082,96 €		6 082,96 €
BRUX	5 663,44 €	4 294,00 €	1 591,00 €	- €	455,00 €	6 072,05 €	18 075,49 €		18 075,49 €
CEAUX-EN-COUHE	8 306,81 €	22 328,00 €	3 713,00 €	- €	447,00 €	3 199,30 €	37 994,11 €		37 994,11 €
CHATILLON	764,49 €	1 704,00 €	4 774,00 €	- €	228,00 €	372,75 €	7 843,24 €		7 843,24 €
CHAUNAY	52 175,03 €	17 659,00 €	5 884,00 €	- €	144,00 €	11 829,43 €	87 641,45 €		87 641,45 €
COUHE	37 299,84 €	34 222,00 €	2 656,00 €	31 488,00 €	831,00 €	18 013,85 €	124 510,69 €		124 510,69 €
PAYRE	6 806,36 €	9 872,00 €	28 985,00 €	- €	756,00 €	10 604,34 €	57 023,70 €		57 023,70 €
ROMAGNE	7 068,85 €	7 732,00 €	1 061,00 €	- €	273,00 €	3 253,61 €	19 388,47 €		19 388,47 €
VAUX	2 436,97 €	4 384,00 €	2 121,00 €	- €	189,00 €	4 005,11 €	13 136,07 €		13 136,07 €
VOULON	1 403,96 €	276,00 €	2 652,00 €	- €	342,00 €	2 998,63 €	7 672,59 €		7 672,59 €
<b>TOTAL CC REGION DE COUHE</b>	<b>124 031,36 €</b>	<b>103 591,00 €</b>	<b>54 978,00 €</b>	<b>31 488,00 €</b>	<b>4 039,00 €</b>	<b>61 241,41 €</b>	<b>379 368,77 €</b>		<b>379 368,77 €</b>
BRION	558,81 €	552,00 €	- €	- €	980,00 €	462,51 €	1 671,33 €		1 671,33 €
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	20 282,31 €	1 966,00 €	2 121,00 €	- €	223,00 €	18 224,11 €	42 816,42 €		42 816,42 €
CHATEAU-GARNIER	6 423,55 €	14 951,00 €	4 244,00 €	- €	127,00 €	10 344,57 €	36 090,12 €		36 090,12 €
FERRIERE-AIROUX	2 364,64 €	3 315,00 €	894,00 €	- €	127,00 €	2 549,15 €	9 249,79 €		9 249,79 €
GENCAY	49 417,73 €	39 850,00 €	5 304,00 €	52 059,00 €	1 442,00 €	13 843,66 €	161 916,38 €		161 916,38 €
MAGNE	1 005,52 €	1 076,00 €	884,00 €	- €	267,00 €	451,48 €	3 684,00 €		3 684,00 €
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	10 890,33 €	26 515,00 €	- €	- €	667,00 €	9 763,25 €	47 835,58 €		47 835,58 €
SAINT-SECONDIN	6 694,65 €	7 682,00 €	1 591,00 €	- €	298,00 €	3 079,83 €	19 345,48 €		19 345,48 €
SOMMIERES-DU-CLAIN	5 147,54 €	4 951,00 €	4 273,00 €	- €	179,00 €	3 051,20 €	17 601,74 €		17 601,74 €
<b>CC PAYS GENCEEN</b>	<b>102 785,09 €</b>	<b>100 858,00 €</b>	<b>19 311,00 €</b>	<b>52 059,00 €</b>	<b>3 428,00 €</b>	<b>61 769,75 €</b>	<b>340 210,84 €</b>		<b>340 210,84 €</b>
ASNOIS	2 081,00 €	1,00 €			390,00 €	120,00 €	2 241,00 €	18 082,25 €	-15 841,25 €
BLANZAY	8 967,00 €	5 078,00 €	5 100,00 €		467,00 €	3 410,00 €	23 022,00 €	21 535,01 €	1 486,99 €
CHAMPAGNE LE SEC	2 669,00 €	2 462,00 €			8,00 €	1 204,00 €	6 343,00 €	6 263,26 €	79,74 €
CHAMPNERS	2 700,00 €	631,00 €			60,00 €	955,00 €	4 346,00 €	11 067,35 €	-6 721,35 €
CHARROUX	21 597,00 €	9 267,00 €	7 117,00 €		729,00 €	28 969,00 €	67 679,00 €	49 224,84 €	18 454,16 €
CHATAIN	1 523,00 €	3 481,00 €	2 040,00 €		95,00 €	3 523,00 €	10 662,00 €	27 220,85 €	-16 558,85 €
CIVRAY	135 482,00 €	111 019,00 €	4 590,00 €	36 437,00 €	2 306,00 €	101 547,00 €	391 381,00 €	55 733,34 €	335 647,66 €
GENOUILLE	4 307,00 €	624,00 €	686,00 €		142,00 €	429,00 €	6 188,00 €	41 735,59 €	-35 547,59 €
JOUSSE	31 669,00 €	21 931,00 €	1 351,00 €		147,00 €	20 447,00 €	75 545,00 €	12 386,22 €	63 158,78 €
LA CHAPELLE BATON	2 467,00 €	1 114,00 €	903,00 €		78,00 €	4237,00 €	8 799,00 €	20 846,33 €	-12 047,33 €
LINAZAY	1 615,00 €	1 012,00 €			3,00 €	578,00 €	3 208,00 €	6 627,46 €	-3 419,46 €
LIZANT	7 605,00 €	1 087,00 €	1 020,00 €		239,00 €	2 795,00 €	12 746,00 €	16 263,14 €	-3 517,14 €
PAYROUX	4 333,00 €	5 840,00 €			407,00 €	7 316,00 €	17 896,00 €	21 825,00 €	-3 929,00 €
SAINT GAUDENT	4 792,00 €	781,00 €			77,00 €	385,00 €	6 035,00 €	7 544,66 €	-1 509,66 €
SAINT MACOUX	985,00 €	9,00 €			225,00 €	556,00 €	1 775,00 €	15 704,69 €	-13 929,69 €
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	88 014,00 €	72 287,00 €	27 508,00 €		1 360,00 €	62 766,00 €	251 935,00 €	24 807,56 €	227 127,44 €
ST ROMAIN	3 266,00 €	3 054,00 €			59,00 €	6 664,00 €	13 043,00 €	22 297,37 €	-9 254,37 €
SAINT SAVIOL	60 512,00 €	18 799,00 €	6 821,00 €		369,00 €	21 991,00 €	108 492,00 €	18 676,69 €	89 815,31 €
SAVIGNE	53 380,00 €	17 688,00 €	1 309,00 €	13 546,00 €	954,00 €	2 114,00 €	88 991,00 €	34 611,58 €	54 379,42 €
SURIN	1 324,00 €	15,00 €	1 020,00 €			1 118,00 €	3 477,00 €	12 863,63 €	-9 386,63 €
VOULEME	1 077,00 €	40,00 €	501,00 €		103,00 €	343,00 €	2 064,00 €	16 816,61 €	-14 752,61 €
<b>CC PAYS CIVRAISIEN &amp; CHARLOIS</b>	<b>440 365,00 €</b>	<b>276 220,00 €</b>	<b>59 966,00 €</b>	<b>49 983,00 €</b>	<b>7 887,00 €</b>	<b>271 467,00 €</b>	<b>1 105 868,00 €</b>	<b>462 133,43 €</b>	<b>643 734,57 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>667 181,45 €</b>	<b>480 669,00 €</b>	<b>134 255,00 €</b>	<b>13 530,00 €</b>	<b>15 334,00 €</b>	<b>394 478,16 €</b>	<b>1 825 447,61 €</b>	<b>462 133,43 €</b>	<b>1 363 314,18 €</b>

**VOTE : Unanimité**

## VIII. Indemnités au comptable

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

*Accepter de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, ainsi que l'indemnité de budget ;*

*L'indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Christophe PELTIER.*

*VOTE : Unanimité*

## IX. Impayés autorisations de poursuivre

### 1. Recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux.

#### A. Autorisation permanente de poursuites par voie de saisies ou d'OTD.

Article R1617-24 (Modifié par Décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 - art. 1)

L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

*Autoriser M. Christophe PELTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Comptable Public, Responsable de la Trésorerie Municipale de CIVRAY à poursuivre de façon permanente par voie d'oppositions à tiers détenteur (OTD) et de saisies (saisie-attribution, saisie-CAF, saisie des rémunérations ou saisie-vente) les débiteurs de produits locaux de la collectivité.*

*VOTE : Unanimité*

## X. Création des régies

Une délégation au président est présentée au VI pour faciliter les créations des régies.

## XI. Ressources humaines

### A. Contrats divers

#### 1) Contrats saisonniers

#### 2) Contrats temporaires

#### 3) Contrats à durée indéterminés suite à la fusion

*Autoriser le président à signer ces contrats dans le cadre de recrutements saisonniers/temporaires/à durée indéterminés suite à la fusion*

*VOTE : Unanimité*

## XII. Questions diverses

*Le président ajoute qu'un inventaire des travaux va être effectué. Les réunions seront décentralisées sur les territoires avec une préférence pour les MARDI à 18h. Un logo et une charte graphique seront à mettre en place pour la nouvelle collectivité. Des visites seront organisées par les commissions afin que les élus aient une meilleure connaissance des actions déjà réalisées.*

*Mr Geoffret souhaite que les questions/réponses soient inscrites dans les comptes rendus (il est proposé d'enregistrer les séances), qu'un rapport d'activité annuel des commissions soit présenté afin d'en informer le conseil communautaire.*

*Mr Berger demande que les dates des réunions soient annoncées par mail dès qu'elles sont connues.*

*Mme Colas demande les documents préparatoires avant la réunion (c'est compliqué dans la mesure où certaines informations sont connues au dernier moment).*

*Mr Bosseboeuf demande confirmation d'une réponse par mail concernant les fournitures scolaires et l'informatique scolaire et communale.*

*Mr Berger demande si la communauté de communes peut intervenir sur une réflexion concernant le maillage scolaire (le président propose qu'une commission ad hoc soit constituée pour réfléchir sur des sujets qui ne relèvent pas des compétences communautaires)*

**La séance ayant abordé tous les sujets est clôturée**

# PRESIDENT

## vice-présidents

**DGS DRH**  
Isabelle ORTEGA

Conseil  
d'administration  
CIAS

D.A CIAS	Jean Michel BETIN	Pôle Services à la population	Isabelle ORTEGA	D.A Pôle Technique et Environnement	Christophe DESBANCS	DGA Finances Affaires Juridiques	Claudine BRUNET	D.A Pôle Développement	Franck TREGOUET	D.A Pôle Contractualisation	Francis SOUCHAUD	Pôle Urbanisme	Michel BOURDIER
EPHAD/FL Couhé		Enfance Jeunesse	Sandrine LE GUILLOU	OM		Finances/Budgets		Développement Economique		Conseil de développement		PLUI documents d'urbanisme	Aude MONFRONT
EPHAD/FL Chaunay		Culture et Sport	Christophe QUERAUX	Transports Scolaires		Juridiques		Développement Touristique		Ingénierie territoriale			
		Associations	Jérôme MEMIN	Rivières		Comptables		Logement Cadre de vie		Partenaires institutionnels			
		Office de tourisme	Cécile BAUDRY	Voirie	Florent MICHELET	Paie	Gislaïne ROGEON						
		Gens du voyage	Eric COEHOORN	Bâtiments communautaires	Franck TREGOUET								
				Systèmes Informatiques									

Dans le cadre d'une cohérence territoriale, les commissions seront appelées à travailler en partenariat avec les référents des pôles territoriaux

Pôle Région de Couhé : F Tregouet et A Pautrot  
 Pôle Pays Gencéen : G Rogeon et C Debans  
 Pôle Civraisien : I Ortega et C Brunet

## Annexe 1

Commission	Présidents	Membres	
RESSOURCES HUMAINES	Bernard PORCHET	Marie-Claire LESUEUR	Guy SAUVAITRE
		Josette COLAS	Rémy COOPMAN
		Maryvonne DELAGRANGE	
FINANCES & AFFAIRES JURIDIQUES	Rémy COOPMAN	Gilbert JALADEAU	François AUDOUX
		Bernard PORCHET	Joël PENINON
CONTRACTUALISATION	Gilbert JALADEAU	Vincent BEGUIER	Rémy COOPMAN
		Marcel PENY	Jean SAUMUR
		Jean-Marie PEIGNE	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Vincent BEGUIER	Bertrand GEOFFRET	Leone COUTURIER
		Gilbert JALADEAU	Jean-Luc TERRANOVA
		Marie-Claire LESUEUR	Joël PENINON
		Jean-Marie PEIGNE	Philippe BELLIN
		Pascal LECAMP	François BOCK
		Roselyne TEXEDRE	Gilles BOSSEBOEUF
		Jacques AUGRIS	Jean-Michel METAYER
		Hervé RODIER	
LOGEMENT ET CADRE DE VIE	Marcel PENY	Claudie MEMIN	Léone COUTURIER
		Martine GIRAUD	Michel PAIN
		Odile DECELLE	
TOURISME	Marie-Claire LESUEUR	Isabelle SURREAUX	Jean ROCHER
		Jean-Michel METAYER	Roselyne TEXEDRE
		Jean-Paul GENTILS	Martine MOUSSERION
		Olivier PIN	Rémy SOUBIROUS
		Thierry NEEL	François AUDOUX
		Hervé RODIER	Jules GIRARDEAU
		Josette COLAS	
ENVIRONNEMENT & NUMERIQUE	François AUDOUX	Murielle PHELIPPON	Jean-Marie PEIGNE
		Jean-Pierre PROVOST	Jean SAUMUR
		Marie-Annick BERTHOME	
BATIMENTS & RIVIERES	Thierry NEEL	Robert BOUHIER	François BOCK
		Thierry BRIS	Olivier PIN
		Jean-Claude GAUTHIER	Marcel PENY
		Philippe BELLIN	
VOIRIE	André RIGNAULT	Robert BOUHIER	Marie-Claude CHEMINET
		Jean-Luc TERRANOVA	Rémy COOPMAN
		Murielle PHELIPPON	Jacques AUGRIS
		Odile DECELLE	Bernard PORCHET
		Moïse VERGEAU	Roland THEVENET
		Jean ROCHER	
URBANISME	Michel PAIN	André RIGNAULT	Bertrand GEOFFRET
		Thierry NEEL	Guy SAUVAITRE
		Jean-Marie PEIGNE	Gilles BOSSEBOEUF
		Jean-Claude GAUTHIER	
ASSOCIATIONS	Lydie NOIRAUT	Véronique LEGRAND	Rémy SOUBIROUS
		Sarah TOULAT-PAILLAT	Jean-Paul GENTILS
		Raymond GALLAIS	Michel PAIN
		Vincent BEGUIER	Frédérique DE RUFFRAY
		Marie-Claude CHEMINET	
C.I.A.S.	Guy SAUVAITRE	Sylvie COQUILLEAU	Jean-Luc TERRANOVA
		Jean-François RENGEARD	Jean SAUMUR
		Marie-Annick BERTHOME	Isabelle SURREAUX
		Claudie MEMIN	François BOCK
		Jules GIRARDEAU	Philippe BELLIN
ACTION SOCIALE & SANTE TRANSPORTS SCOLAIRES	Claudie MEMIN	Lydie NOIRAUT	Martine MOUSSERION
		Frédérique DE RUFFRAY	Sylvie COQUILLEAU
		Jean-Pierre PROVOST	Raymond GALLAIS
		Marie-Annick BERTHOME	Maryvonne DELAGRANGE
PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE JUMELAGE/RELATIONS INTERNATIONALES	Martine MOUSSERION	Lydie NOIRAUT	Martine GIRAUD
		Josette COLAS	Isabelle SURREAUX
		Marie-Claude CHEMINET	Michel PAIN
		Jean-François RENGEARD	Gilles BOSSEBOEUF
CULTURE & SPORT	François BOCK	Jean-Paul GENTILS	Martine GIRAUD
		Marcel PENY	Jean BERGER
		Sarah TOULAT-PAILLAT	Jean CARDIN
		Véronique LEGRAND	Roland THEVENET
		Martine MOUSSERION	François AUDOUX
		Marie-Claude CHEMINET	Rémy SOUBIROUS

